



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00192

Numéro SIREN : 378 081 772

Nom ou dénomination : SOFICAR

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2016 sous le numéro de dépôt 3006

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

305 RUE JURIEN DE LA GRAVIERE
CS 42923
29229 BREST CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 90 B 192 / 2016-A-3006

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 16/06/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 14/06/2016

- Réduction du capital social
- sous condition suspensive de l'absence d'opposition.

Concernant la société

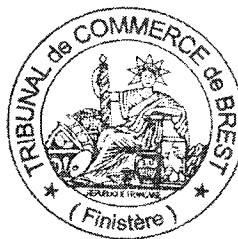
SOFICAR
Société par actions simplifiée
45 rue de Keranfurust
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3006 le 16/06/2016

R.C.S. BREST 378 081 772 (90 B 192)

Fait à BREST le 16/06/2016,

LE GREFFIER



Y. B.
B. B. mer

S O F I C A R
Société par actions simplifiée
au capital de 279.792 euros
Siège social : 45 rue de Kéranfurust
29200 BREST
378 081 772 RCS BREST

Dépot N° 2016/A/306
Le 16 JUIN 2016
R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2016

EXTRAIT

Le 14 juin 2016, à 16 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au cabinet FIDAL, 305 rue Jurien de la Gravière à BREST sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Didier LAMBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société STERENN, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée est *présente*.....

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent *17.487* actions sur les 17.487 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des exercices clos le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Signature

Concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle :

.....
Concernant l'assemblée générale extraordinaire :

-
- Réduction du capital social d'un montant de 6.016 Euros par rachat de 376 actions ordinaires en vue de les annuler,
 - Pouvoirs à déléguer au Président en vue de réaliser l'opération.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.
Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle :

.....
Concernant l'assemblée générale extraordinaire :

.....
TREIZIÈME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée générale, après avoir constaté que :

- **Madame Michelle LAIGO,**
Demeurant 2 rue de Kergoniam – 29200 - BREST
Née à VANNES (56), le 17 mai 1954
Divorcé non remariée, non signataire d'un pacte civil de solidarité,
 - a demandé à la société le rachat de 376 actions qui lui appartiennent en qualité de biens propres,
 - qu'elle est propriétaire des actions qu'elle entend faire racheter par la société pour les avoir reçues selon les modalités suivantes :
 - 1 action acquise le 2 septembre 2011 à l'indivision successorale de Monsieur Albert LAIGO ;
 - 375 actions acquises le 4 janvier 1991 de Monsieur Daniel MESNIER par remploi de biens propres ;
 - que les actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers.
- **Monsieur Didier LAMBERT, déclare expressément renoncer à son droit de participer à la réduction de capital en demandant le rachat de tout ou partie de ses actions par la société SOFICAR,**
- **Madame Caroline BIZOT, déclare expressément renoncer à son droit de participer à la réduction de capital en demandant le rachat de tout ou partie de ses actions par la société SOFICAR,**
- **Monsieur Frédéric LAMBERT, déclare expressément renoncer à son droit de participer à la réduction de capital en demandant le rachat de tout ou partie de ses actions par la société SOFICAR,**

o ml

Décide, à l'unanimité, le rachat des 376 actions ordinaires de 16 euros de valeur nominale moyennant le prix de 463 euros par action, soit pour l'ensemble des actions rachetées le prix principal de 174.088 Euros, ce, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

La société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le Président.

Lesdites actions seront annulées et le capital social réduit de 6.016 euros pour être ramené de 279.792 Euros à 273.776 Euros.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres Réserves » figurant au bilan de la société et dont le montant sera diminué d'autant, soit 168.072 Euros.

Tous les droits attachés auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

Le jour de la constatation de la levée de la dernière des conditions suspensives par le Président, la société SOFICAR paiera la somme de 174.088 euros à Madame Michelle LAIGO.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité...

QUATORZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée par la première résolution, procéder à ces rachats après levée des conditions suspensives et après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour soit jusqu'au 13 septembre 2016, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité...

QUINZIÈME RESOLUTION - POUVOIRS

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
A l'attention de Madame Le Greffier
150 rue Ernest Hemingway
29200 BREST

Départements

Brest, le 14 juin 2016

DROIT
FISCAL

N/réf : MED.PB.DS

DROIT
DES SOCIÉTÉS

DOSSIER : SOFICAR (RCS Brest 378 081 772)

DROIT
SOCIAL

Maître,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver sous ce pli, aux fins de dépôt, un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2016 de la Société SOFICAR.

CONCURRENCE
DISTRIBUTION

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plairait d'obtenir,

PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

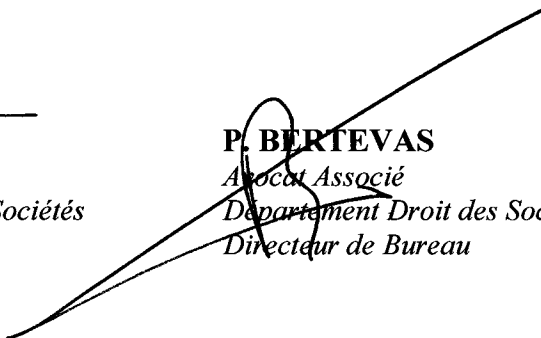
Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

DROIT
DU PATRIMOINE


M. EL DABLI
Avocat
Département Droit des Sociétés

RÈGLEMENT
DES CONTENTIEUX


P. BERTEVAS
Avocat Associé
Département Droit des Sociétés
Directeur de Bureau

DROIT
PUBLIC

DROIT
IMMOBILIER

DROIT
DE L'ENVIRONNEMENT